



Synthèse des observations du public

Projet de décret modifiant le code de l'environnement et la nomenclature des installations classées (rubriques 2101-2111 : élevages de bovins et de volailles)

Une consultation du public est menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge du développement durable du 17/06/2016 au 08/07/2016 inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public peut déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csprt-du-05-juillet-2016-projet-de-decret-a1398.html>

Nombre et nature des observations reçues :

Quarante-trois (43) contributions ont été déposées sur le site de la consultation.

Sur ces quarante-trois (43) contributions :

- trente-deux (32) contributions sont défavorables aux modifications proposées (elles sont parfois favorables à la suppression de la procédure de regroupement).
- sept (7) contributions saluent le relèvement des seuils et la suppression du contrôle périodique mais n'approuvent pas la suppression de la procédure de regroupement.
- quatre (4) contributions proposent des évolutions sans porter de jugement favorable ou défavorable à l'esprit des modifications proposées.

Synthèse des modifications demandées :

Différentes propositions de modification du projet ont été faites :

- Corriger l'intitulé de l'alinéa 3 de la rubrique volailles n°2111 pour éviter d'exclure de la réglementation ICPE les élevages de volailles lourdes de plus de 30 000 animaux-équivalents et de moins de 30 000 emplacements.
- Maintenir des seuils ICPE contraignants considérant l'impact négatif des élevages sur l'environnement, le régime d'enregistrement n'étant par ailleurs pas considéré comme adapté aux élevages.
- Maintenir la procédure de regroupement de cheptel et mettre à jour la circulaire précisant les conditions du changement notable en élevage.

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, la présente synthèse indique en annexe les observations du public dont il a été tenu compte.

Fait à La Défense, le 13 juillet 2016

Annexe : observations du public dont il a été tenu compte.

Corriger la coquille rédactionnelle au niveau de l'alinéa 3 de la rubrique volailles n°2111 en supprimant la dernière partie de la phrase (« mais inférieur ou égal à 30 000 »). Cette rédaction aurait abouti à une exclusion de la réglementation ICPE des élevages de volailles lourdes d'une capacité de plus 30 000 animaux-équivalents et de moins de 30 000 emplacements.